



Séance du 14 février 2024
Délibération n°02 -14022024

Objet : Proposition d'engagement de crédits d'Investissements anticipés

M. GUIARD, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget CIAS : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	immobilisations corporelles	113 848,97 €	47 796,59 €	16 513,10 €	10 000,00

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture de crédits anticipés 2024 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 14 février 2024

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Philippe GUIARD

Vice-président





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 07 février, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, EVAIN Christelle, GAUBERT Jean-Eudes, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie (en visio), MANCEAU Laurence, RENAULT Patricia, RESTIF Vincent, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé.

EXCUSÉS : BOURBON Aristide, CLAVREUL Yannick, DESHOMMES Catherine, GOHIER Odile, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, PLANCHAIS Raymond, SORIEUX Vanessa, DEMENAIIS Marie-Hélène.

BOURDAIS Christophe	pouvoir donné à RESTIF Vincent
GARBE Pascale	pouvoir donné à GAUBERT Jean-Eudes
GODARD Chantal	pouvoir donné à TESSIER Jean-Pierre
TRICOT Marina	pouvoir donné à BREHIN Colette
PLANCHAIS Raymond	pouvoir donné à DAVID Gisèle